

APPEL A PROJETS :

**« Plan de transition
énergétique
2018 »**

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

**Date limite de réception des plis :
29 JANVIER 2018 à 15h00**

PREAMULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection du (des) porteur(s) du projet.

Il complète et prolonge l'avis d'appel public de projets pour la première phase de publication de l'appel à projets au Journal d'annonces légales (JAL) - « Le Parisien » et sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne – 92315 Sèvres Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Virginie de PIERREPONT et son Premier Vice-Président, Monsieur Bertrand MAZEAU, régulièrement habilités aux fins de la présente.

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le présent appel à projets a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un/des organismes qui dispenseront des prestations de formations, dans les domaines listés au chapitre 1 du cahier des charges du présent appel à projets.

2.2 Lots

Le présent appel à projet ne comporte qu'un lot unique et général. Ce dernier sera attribué à un seul attributaire.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour l'année 2018 à compter de sa notification.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;

- le cahier des charges.
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009¹ ;

Note : Afin de simplifier le dépôt des offres, les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ne font plus obligation au candidat de produire un acte d'engagement signé pour l'offre présentée. Cette exigence n'interviendra qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu avec l'opérateur auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous, sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : à la rubrique « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr/Nous-connaitre/L-ANFA/Concours-exterieurs>.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls ou avec d'autres, sous réserve qu'ils présentent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises. Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature. Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Documents à fournir

¹ Le CCAG n'est pas joint au DCE et ne doit pas être renvoyé signé par le candidat

▪ **Pièces concernant la candidature à fournir obligatoirement :**

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat);
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;²
- une attestation d'assurance responsabilité civile (pour l'année en cours) ;
- le dernier bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité sociale et fiscale de moins de 6 mois ;
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;

▪ **L'offre technique :**

La réponse du candidat devra comprendre :

- un descriptif des prestations envisagées;
- l'outil d'évaluation des compétences utilisé;
- les expériences et les références du candidat dans le champ de l'appel à projet ;
- les CV des intervenants ainsi que tout autre document jugé utile pour permettre une appréciation de la réponse.

▪ **L'offre financière :**

Le coût des prestations exprimé en coût jour hors taxe, sous la forme d'un devis détaillé.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

5.1 Date et heure limite de réception des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS EST FIXEE AU
29 JANVIER 2018 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

Appel à projets « Plan de transition énergétique 2018 » - *Ne pas ouvrir.*

² Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention de la Direction Action Financière et Audit
41-49, rue de la Garenne
92310 Sèvres

ET

envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principe anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions des candidats seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

- Capacités techniques (40 points) ;
 - o Qualité du dossier technique
 - o Capacité d'évaluation des besoins de l'entreprise et du stagiaire à l'entrée en formation et mesures des acquis à l'issue ;
 - o Adéquation des moyens proposés pour la mise en œuvre des prestations
 - o Couverture géographique
 - o Capacité à mettre en place un conseil de perfectionnement paritaire

- Capacités professionnelles (40 points) ;
 - o Expérience avérée et éprouvée de l'organisme vis-à-vis de la population visée qui peut être appréciée notamment par la part du chiffre d'affaires de l'organisme réalisée sur les thématiques de formation listées ;
 - o Démarche qualité : certifications et qualifications professionnelle, certifications du personnel ou tout élément probant permettant d'apprécier la qualité des intervenants ;

- Qualité et adaptation des équipements et matériels pédagogiques aux formations dispensées (typologie, âge moyen du parc, politique de renouvellement, achats de modèles récents, ...).
 - Prise en compte de l'apprenant et des résultats du processus de formation.
-
- Adéquation des prix proposés (20 points) ;
 - La tarification des actions de formation dispensées sera appréciée par comparaison des moyennes observées historiquement dans les bases de l'ANFA sur ce type d'actions de formations.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

La Direction Action Financière et Audit (DAFA), avec son Pôle juridique, procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises Cette mission est confiée au Pôle Juridique du DAFA.

Concomitamment, une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus sera effectuée, afin d'établir un pré-rapport technique. Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission de sélection prévue avant le 9 février 2018.

Lors de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, la Direction qui passe commande commente son rapport à la Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

7.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ Composition de la Commission de sélection

La Commission de sélection comprend dans sa composition d'administration de la procédure d'appel à projets, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché. Elle retient et classe les « Projets » éligibles, en fonction du respect du plus grand nombre de critères visés.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui. Celui-ci ainsi que tout autre membre de la Commission désigné dans le présent règlement de consultation, pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection sera composée :

▪ Avec « voix délibérative » :

- du Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
- de la Présidente de l'ANFA ou de son représentant ;
- du Vice-président de l'ANFA ou de son représentant ;
- du directeur de l'Action Territoriale et Conseil ;
- de la directrice de l'Action Financière et Audit ;
- de la directrice Compétences et Ingénierie.

▪ Avec « voix consultative » :

- le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA.

➤ Fonctionnement de la Commission

Chaque membre de la Commission ayant une prérogative délibérative, ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission d'appel à projets se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du/des lot(s) visé.

Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier. La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers. D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

En fonction de la qualité des réponses reçues et de la capacité à prester exprimée par les candidats, l'ANFA se réserve la capacité de sélectionner entre un et trois prestataires par lot.

7.3 : Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne responsable du marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci. La personne

responsable du marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. Chaque candidat sera notifié individuellement par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à sa proposition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent appel à projets est rendu accessible à tout public sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ». Il fait l'objet d'une publication au J.A.L. « Le Parisien ».

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 20 décembre 2017,

Le Premier Vice-Président



Bertrand MAZEAU

La Présidente



Virginie de PIERREPONT